Ingéniery — LA RURALITÉ EN PROJET

République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Conseil d'Administration

Séance du jeudi 10 avril 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 16h30.
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du 1er avril 2025, s'est réuni au Domaine de Madame Élisabeth 73 avenue de Paris – 78000 Versailles, sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (07) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Clarisse DEMONT, Madame Josette JEAN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Stéphanie BRIOLANT, Monsieur Jacques CHAUMETTE, Monsieur Patrice LE BAIL, Monsieur Joël MARIAGE.

Étaient absents et ont donné pouvoir (03) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Cécile DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick STEFANINI.
Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE a donné pouvoir à Madame Josette JEAN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Sabine OLIVIER a donné pouvoir à Monsieur Joël MARIAGE.

Étaient absents (05) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Monsieur Philippe BENASSAYA, Monsieur Olivier LEBRUN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Anne CABRIT, Monsieur Sylvain LAMBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 10-2 de nos statuts « Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée », nous avons 7 présents et 3 pouvoirs, le quorum étant atteint nous pouvons tenir la séance.

Accueil du Président

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du jeudi 10 avril 2025 et procède à l'appel des présents et représentés.
Il remercie les membres présents.

Monsieur Joël MARIAGE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du mardi 03 décembre 2024

Le Président rappelle que le compte-rendu du Conseil d'Administration a été envoyé, ce dernier n'appelle pas d'observations de la part des membres du Conseil d'Administration.
Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 03 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Point d'activités IngénierY'

Le Président de l'Agence IngénierY' développe quelques point de l'activité de l'Agence avec l'appui du Directeur Jean-Emmanuel PASZKO.

- **Situation financière actuelle du Département et ses conséquences pour IngénierY'**
  - Déménagement des bureaux de l'Agence IngénierY' depuis le 13 février 2025 au Château de la Madeleine – Chemin Jean Racine – 78460 Chevreuse, convention d'autorisation d'occupation à titre gratuit, économies sur le budget de 160.000€ (Rambouillet loyer annuel 110.000€, Fluides 40.000€ et parking 10.000€)
  - Maîtrise de la masse salariale de l'Agence, par le non-remplacement des départs, nous sommes passé d'un pic de 32 agents fin 2023 à 26 agents actuellement
  - Présentation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et du Budget Primitif 2025

3- Les délibérations

Demande d'adhésion du Syndicat SIA Jouy-Vélizy

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU la délibération n°2024-CA-1-6 du 05 mars 2024 actualisant le montant des cotisations d'adhésion à l'agence IngénierY' pour les communes, les EPCI et les syndicats,

VU la délibération n°del1-10122024 de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2024 du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy (SIAJV)**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'adhésion **du Syndicat SIAJV** à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de la convention d'autorisation d'occupation du Château de la Madeleine entre le Conseil Départemental des Yvelines et l'Agence IngénierY'

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la convention annuelle de partenariat 2025 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la délibération n° 2024-CA-3-2 du Conseil d'administration de l'Agence IngénierY' du 03 décembre 2024 approuvant les termes de la convention annuelle de partenariat 2025 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la délibération n° 2024-CA-3-3 du Conseil d'administration de l'Agence IngénierY' du 03 décembre 2024 approuvant la décision de transfert du siège de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la convention en annexe de la présente délibération,

CONDIDÉRANT la nécessité de cette convention pour le bon fonctionnement entre le Département des Yvelines et l'Agence IngénierY',

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence IngénierY' annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » ou son représentant, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants.

Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2025 alimentant le fonds vert,

VU la circulaire préfectorale du 10 mars 2025 relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour 2025,

CONSIDÉRANT que l'Agence IngénierY', en tant qu'Agence Technique Départementale, est le Guichet Ruralité Énergie Environnement au sein du Département des Yvelines,

CONDIDÉRANT que l'Agence IngénierY', en tant qu'Agence Technique Départementale, peut se voir financer les chefs de projet qui animent et planifient les dossiers des communes rurales adhérentes dans le cadre de la transition écologique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert pour 2025.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions diverses ? Pas de questions diverses de la part des membres du Conseil d'Administration.

Le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et clos la séance.

La Secrétaire de Séance

Joël MARIAGE

Le Président de l'agence IngénierY'

Patrick STEFANINI

Ce procès-verbal a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 26 02 2026.